



Situation familiale dans le cadre d'une séparation avec des enfants

Par Visiteur

Bonjour, tout d'abord je vous expose rapidement la situation.

Nous sommes une famille avec 4 enfants, 7, 11, 17 et 19 ans. Il y'a peu ma mère s'est montrée par moment plus ou moins violente envers nous, plus particulièrement envers moi (19 ans).

Suite à un acte de violence supplémentaire un appel a été transmis au 119, de là 2 convocations des Assistantes Sociales, collègue et primaire de mes sœurs ont été faites.

Après ces convocations, ma mère a prit peur, de ce fait plus AUCUNE violence physique ou morale n'ont été faites.

De notre côté, nous (mes parents et moi) avons été consultés par un psychanalyste afin de savoir comment s'y prendre autrement et pouvoir trouver un moyen communicatif plus approprié.

Ma mère est suite à ça devenue quelqu'un d'exemplaire avec ses enfants, je pense que cette histoire lui a réellement fait comprendre que la situation n'était pas de la rigolade.

Suite aux 2 convocations des AS, des lettres au CRIP ont été envoyées.

Aujourd'hui, nous recevons un courrier du C.R.I.P indiquant que notre dossier a été donné aux supérieurs et que si nous devons être mis face à un juge, nous pouvons demander plus de renseignements.

J'aimerais savoir où ça nous mène cette histoire?

Est-il obligatoire de passer devant le juge?

Comment clore définitivement cette histoire? Résolue...

De plus aujourd'hui, ça ne nous apporte rien d'autre que des tracasseries morales à long terme...

J'attends rapidement une réponse, s'ils vous plaisent... Pour apaiser mon esprit et celui du reste de la famille.

Par Visiteur

Bonjour Madame

J'aimerais savoir où ça nous mène cette histoire?

Est-il obligatoire de passer devant le juge?

Devant quel juge êtes-vous convoqué?

Oui vous devez vous rendre à la convocation du juge et exposer vos arguments en expliquant que l'attitude de votre mère a radicalement changé et que tout est rentré dans l'ordre. Si vous m'indiquez le juge je pourrais vous donner plus de détails.

Cordialement

Par Visiteur

Pour le moment nous n'avons aucun juge.

Notre dossier est entre les mains des autorités. Dans la lettre reçue on nous suppose qu'il est possible que cette histoire nous mène devant le juge.

Quelles peuvent être les conséquences?
Avec ou sans juge?

Merci

Par Visiteur

Bonjour Madame

Je pense que dans l'immédiat le juge aux affaires familiales n'a pas été saisi puisque les services sociaux parlent d'une éventuelle convocation.

Le mieux serait de vous adresser à nouveau à l'assistante sociale qui a suivi votre dossier afin de solliciter un rendez vous et de lui dire que tout est rentré dans l'ordre.

En effet les conséquences peuvent par exemple être un placement des enfants mineurs dans une structure d'accueil ou une famille d'accueil.

Cordialement

Par Visiteur

Même après que le juge, s'il doit être mêlé dans l'affaire, ai constaté que les faits ne sont plus du tout actuels?

Si le juge est saisi il est dans son obligation de mener une enquête non?

Il ne peut faire de placement sans être certain que les problèmes durent toujours ou pas...

Si nous partons de ce principe il n'y aura pas vraiment de problème, mais j'ai pu lire que cela dépendait du juge sur lequel nous tombons.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Madame

Effectivement si le juge doit être saisi, il faudra aller à la convocation et lui faire part de l'évolution de la situation et il prendra sa décision en entendant vos arguments bien évidemment.

S'il n'y a pas lieu de prendre des mesures, il n'en prendra pas.

cordialement